

Page 60, section 30 : ajouter « Saint-Hélène » après îles Turques dans la colonne 2.

Pages 63 et 64, sections 41 et 44 : rectifier ainsi qu'il suit : en regard de « Costa-Rica » et de « Nicaragua » les indications relatives à la « voie des Etats-Unis » —

Voie des Etats-Unis	Lettres ordinaires	Obl.	Port de déb.	1 fr. 05 c. par 45 gr.	Obl.	Port d'emb.	1 fr. 35 c. par 45 gr.
	Lettres recommandées.	Obl.	Port de déb.	1 fr. 05 c. par 45 g. et droit fixe de 70 c.	Obl.	Port d'emb.	1 fr. 35 c. par 45 g. et droit fixe de 70 c.
	Imprimés de toute nature	Obl.	Port de déb.	35 c. par 50 gr.	Obl.	Port d'emb.	40 c. par 50 gr.

Page 67, section 56 : placer le signe de renvoi (a) après le mot « Yokohama » dans la colonne 2 ; biffer tout ce qui figure dans les colonnes 4 à 10 et inscrire en place « fait partie de l'Union générale des postes, voir section 2 ; » biffer au bas de la page les notes (b), (c) et (d).

Page 68, section 57 : biffer le signe de renvoi (a) dans la colonne 2 et la note (a) au bas de la page ; biffer également tout ce qui figure dans les colonnes 4 à 10 et inscrire en place « fait partie de l'Union générale des postes, voir section 2. »

Page 73, section 72 bis : ajouter dans la colonne 2 : « Mandalay (Ava, ou Birmanie) ; Kaschmir (Etat de) (d) ; Ladackh (Petit Thibet) (d) ; Capoul (Afghanistan) (d) ; Téhéran, Ispahan, Shiraz et Djulfa (Perse) (d). »

Au bas de la page, inscrire la note suivante :

« (d) L'affranchissement des correspondances pour Mandalay, l'Etat de Kaschmir, Ladackh, Caboul, Téhéran, Ispahan, Shiraz et Djulfa est obligatoire et valable seulement jusqu'à la limite du territoire indien. »

Page 76, section 82 : rectifier ainsi qu'il suit dans les colonnes 4 à 7 les taxes et conditions d'envoi des correspondances à destination de Tripoli de Barbarie :

Lettres ordinaires.....	} Obligatoire	} Destination	30 centimes par 45 grammes
Cartes postales.....			Obligatoire
Papier d'affaires (e).....	} Obligatoire	} Destination	5 centimes par 50 grammes
Echantillons (f).....			
Journaux et autres imprimés (e).....			

• Le Directeur général des postes,  
Signé : A. LIBON.

### NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉCRET PRÉSIDENTIEL :

— En date du 5 juin 1877 —

N° 512. — M. Brunet-Millet (Joseph-Henri), capitaine de vaisseau, a été nommé Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société, en remplacement de M. le commissaire général Laborde, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.